

DÉPARTEMENT
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
de LYON

S Y S E G

Syndicat mixte pour la Station d'Épuration de Givors

Siège : Maison Intercommunale de l'Environnement
262 rue Barthélémy Thimonnier - 69530 BRIGNAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

Délibération n° 2018-09

--o0o--

Objet :

Approbation des zonages eaux usées et eaux pluviales de la commune de Saint-Laurent d'Agnay et engagement de l'enquête publique

Séance du : 12 mars 2018
Date de convocation : 27 février 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 22 Titulaires
19 Suppléants



Président : Monsieur Gérard FAURAT
Secrétaire de séance : Monsieur Gérard MAHINC

Membres titulaires AC + EP + ANC présents à la séance : Gérard FAURAT - François PINGON - Colette VUILLEMIN - Jean-François PERRAUD - Guillaume LEVEQUE - Pierre FOUILLAND - Gérard GOUJON - Denis MONOD - Thierry DILLENSEGER - Gérard MAHINC - Roger SIMON

Membres titulaires AC + EP + ANC absents à la séance : André MONTET - Dominique VIRET - Josiane MOMBRUN - Vincent GUGLIELMI - Jean-Jacques COURBON - Laurent CHARPENTIER

Membres suppléants AC + EP + ANC présents à la séance prenant part au vote :
Bernard BISCH - Jean-Luc FOISON

Membres suppléants AC + EP + ANC présents à la séance ne prenant pas part au vote :
Charles GOUTARET - Alain CLERC

Membres suppléants AC + EP + ANC absents à la séance : Françoise TRIBOLLET - Thierry PERRIN - Didier GARNIER - Rémi FOURMAUX - Michel CASTELLANO - Didier DUMONT-BURDIN - Thierry BADEL - Jean-Jacques BADIOU - Jean-Jacques DURANTIN - Jean-Pierre MARCONNET - Jean-Pierre COMBLET

Membres titulaires AC + ANC présents à la séance : Catherine LAMENA - Christian GALLET

Membre titulaire AC + ANC absent à la séance : Yves PAPIILLON

Membres suppléants AC + ANC absents à la séance : Aurélien BAS - Emmanuel BANDE

Membres titulaires ANC présents à la séance : Maurice OLAGNIER - Michel DUBOST

Membres suppléants ANC absents à la séance : Pierre OLMEDO - Gilles BARBERET

--o0o--

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-10,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Considérant que le syndicat du SYSEG exerce les compétences assainissement collectif, assainissement non collectif et eaux pluviales sur la commune de Saint-Laurent d'Agnay,

Monsieur le Président indique que la commune de Saint-Laurent d'Agny modifie son Plan Local d'Urbanisme, faisant l'objet d'une enquête publique au cours des mois du 28 février au 30 mars 2018.

Dans ce cadre, le SYSEG intègre la révision des zonages d'eaux usées et d'eaux pluviales. En effet, l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation de cartes de zonages.

Monsieur le Président précise que ces cartes de zonage seront soumises à enquête publique portée par le syndicat, en parallèle du PLU et selon les mêmes dispositions que pour celui-ci.

Monsieur le Président propose d'approuver les cartes de zonages eaux usées et eaux pluviales de la commune de Saint-Laurent d'Agny ainsi que le dossier soumis à enquête publique, et d'autoriser le Syndicat à porter cette enquête publique.

Le Comité Syndical

- OUI** l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- APPROUVE** les cartes de zonages eaux usées et eaux pluviales, ainsi que le dossier soumis à enquête publique correspondant,
- DECIDE** d'engager l'enquête publique relative aux zonages d'eaux usées et d'eaux pluviales, parallèlement à l'enquête publique portée par la commune dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

de donner tout pouvoir à Monsieur le Président, pour :

- solliciter le Tribunal Administratif de Lyon pour la désignation du commissaire enquêteur,
- mener la publicité relative à l'enquête publique (presse, affichage administratif en concertation avec la commune de Saint-Laurent d'Agny,...),
- organiser, en concertation avec le commissaire enquêteur, le déroulement de l'enquête publique, et plus particulièrement définir les lieu, date et heure des permanences du commissaire enquêteur tout au long de la durée de l'enquête publique.

que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'organisation de l'enquête publique seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour copie conforme.*

Le Président

Gérard FAURAT

